



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE de MEGEVE

Projet de restructuration du domaine skiable de Rochebrune sur la commune de Megève

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Megève une enquête publique unique relative :

- à l'instauration des servitudes d'aménagement de piste de ski afférentes ;
- à l'autorisation de défrichement ;
- aux demandes d'autorisation d'exécution de travaux afférentes (DAET) ;
- aux demandes d'autorisation d'aménagement de pistes de ski ;

et à l'étude d'impact y afférant.

Les décisions qui pourront être adoptées par le Préfet à l'issue de cette enquête sont :

- un arrêté instituant une servitude d'utilité publique au titre du code du tourisme ;
- un arrêté d'autorisation de défrichement.

Les décisions qui pourront être adoptées par le maire de la commune à l'issue de cette enquête sont :

- des arrêtés d'autorisation d'exécution de travaux (remontées mécaniques et télésièges) ;
- et des arrêtés autorisant l'aménagement de pistes de ski.

Cette enquête se déroulera du lundi 27 septembre 2021 au mercredi 27 octobre 2021 inclus.

M. Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Grenoble. Il siègera en mairie de MEGEVE.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Megève :

- le lundi 27 septembre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 20 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 27 octobre 2021 de 13h30 à 17h00 ;

afin de recevoir leurs observations.

Consultation du dossier d'enquête

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé en mairie de Megève,

où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Megève aux jours et horaires d'ouverture de la commune.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également disponible sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie :

www.haute-savoie.gouv.fr

(Publications > Actions participatives > Enquêtes et avis)

Sur le site internet de la commune de Megève :

<https://mairie.megeve.fr/les-services-de-la-commune/urbanisme/>

Et sur le site internet qui accueille le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2579>

Pendant le même délai.

Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera déposé en mairie de Megève afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra adresser directement ses observations par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2579>

Il pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-2579@registre-dematerialise.fr

Les observations du public ainsi transmises seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose alors d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Megève et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Détermination des ayants-droits

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité.* ».

Mesures sanitaires

Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les précautions suivantes devront être observées :

- les mesures de distanciation physique seront strictement respectées ;
- le port du masque est obligatoire ;
- le lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête et le cas échéant avant utilisation du poste informatique mis à disposition est obligatoire ;
- il est demandé à toute personne présentant des symptômes semblables à ceux liés à la « COVID 19 » de ne pas se présenter.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in brown ink, consisting of several overlapping strokes, positioned over the typed name of the signatory.

Thomas FAUCONNIER